



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emplois reserves

Question écrite n° 15484

Texte de la question

M Claude Galametz appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur la troisième voie d'accès des personnes handicapées à la fonction publique. La loi du 10 juillet 1987 permet en effet, outre le système des emplois réservés et le recrutement par voie de concours aménagé, le recrutement de personnes reconnues handicapées par la Cotorep, en qualité d'agent contractuel pendant une période d'un an, renouvelable une fois, à l'issue de laquelle elles sont titularisées si elles remplissent les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction. Après un an d'application, les mesures que les administrations doivent mettre en œuvre pour l'application de cette loi ont été précisées par la circulaire FP n° 1688 du 9 mars 1988, il lui demande donc de bien vouloir l'informer de l'impact réel de cette troisième voie d'accès des personnes handicapées à la fonction publique.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'en vue de l'élaboration du rapport sur l'exécution de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des handicapés au titre de l'année 1990, une circulaire en date du 17 janvier 1991 avait demandé aux administrations gestionnaires de bien vouloir faire connaître les données relatives à l'emploi et à l'insertion des handicapés dans les administrations de l'Etat. Cette lettre explicite notamment les modalités de mise en œuvre des recrutements, en qualité d'agent contractuel, assortis, le cas échéant, d'une titularisation au terme de l'engagement. En particulier, il avait été demandé à l'ensemble des départements ministériels de bien vouloir isoler les recrutements d'agents contractuels effectués en catégorie C et D. L'enquête menée n'a pas permis de dégager des résultats significatifs s'agissant de cette voie de recrutement. Il est également rappelé qu'un plan pour l'emploi des handicapés dans la fonction publique de l'Etat a été présenté au conseil des ministres, le 10 avril 1991 ; ce plan comprend un ensemble de dix mesures concrètes qui ont pour objectifs essentiels de faciliter l'accès et l'insertion des personnes handicapées dans les emplois des administrations de l'Etat, d'accroître la coopération avec les établissements de travail protégé et d'assurer une plus grande transparence de l'action réelle de l'Etat dans ces domaines. Il comporte notamment des dispositions de nature à renforcer l'information en matière de modes de recrutement, d'aménagement des épreuves et des conditions d'aptitude physique.

Données clés

Auteur : [M. Galametz Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15484

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3129